

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2002-1061 du ministère de l'outre-mer du 1^{er} août 2002 portant transfert de l'institut de formation des personnels administratifs à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 326 du 12 décembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'institut de formation à l'administration publique ;

Vu la délibération n° 2005-1 du conseil d'administration de l'institut de formation à l'administration publique en sa séance du 14 janvier 2005 relative au budget primitif de l'institut de formation à l'administration publique pour l'année 2005 ;

Vu la délibération n° 2005-06/CA/IFAP du conseil d'administration de l'institut de formation à l'administration publique en sa séance du 9 août 2005 relative au compte financier 2004,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délibération n° 2005-06/CA/IFAP du 9 août 2005 du conseil d'administration de l'institut de formation à l'administration publique relative au compte financier 2004 est approuvée.

Art. 2. - Le compte financier 2004 de l'institut de formation à l'administration publique est arrêté en recettes à la somme de 377.602.703 F (trois cent soixante dix-sept millions six cent deux mille sept cent trois francs) faisant apparaître un résultat global excédentaire de 8.818.437 F qui viendra abonder le fonds de roulement.

Art. 3. - Le fonds de roulement de l'institut de formation à l'administration publique s'élève au 31 décembre 2004 à 218.138.430 F, soit 229 jours de dépenses de fonctionnement.

Art. 4. - le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des finances et du budget,
JEAN-CLAUDE BRIAULT*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2005-2837/GNC du 3 novembre 2005 portant agrément de médecins et sages-femmes pour la pratique de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relative à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 154/CP du 16 avril 2004 relative à la mise en place d'un dispositif de consultation pour le dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application de l'article 3 de la délibération n° 154/CP du 16 avril 2004 susvisée, les personnes suivantes sont agréées pour la pratique de consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine :

- Mme Nadège Baloche
- Dr Xavier Binson
- Dr Patrick Bouthier
- M. Olivier Bugnard
- Mme Sandrine David
- Dr Bernard De Barbayrac
- Dr Pascale Domingue
- Dr Françoise Droetto
- Dr Henri Dubourdieu
- Mme Sandrine Honakoko
- Dr Michel Jorda
- Dr Flore Lacassin
- Dr Isabelle Lachard
- Dr Didier Lagarde
- Mme Elia Largillière
- Mme Cécile Lecerf
- Dr Patrick Lefèvre
- Dr Patricia Marais
- Dr Isabelle Monchotte
- Dr Laure Mutrel
- Dr Martine Noel
- Mme Jeanine Pouwels